

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 septembre 2011

L'an deux mille onze et le 28 septembre le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le 21 septembre 2011.

Étaient présents : M. Robert BALDÈS, maire, M. Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, M. Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, M. Jean-Christophe MARMEY, Mmes Gisèle SOU, Valérie PIRRONE, Rosiane COUDOUIN, M. Alain DUPOUY, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS.

Étaient absents ayant donné procuration à : MM René ARRIGHI pouvoir à Jean-Marie ARRIVÉ, Jean-Louis GUIRAUD pouvoir à Alain DUPOUY, Christian SCHMAUCH pouvoir à Robert BALDÈS, Mme Sandrine NUEL pouvoir à Raymond RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Valérie PIRRONE

Lors de cette séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 29 juin 2011

Ordre du jour

Avec l'accord des conseillers municipaux les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour :

Le rattrapage, en plus ou en moins, pour la taxe des ordures ménagères des locations de la commune (Christiane SOU)

La prise en charge des frais pour le congrès des maires d'une élue et d'un agent administratif (Robert BALDÈS)

La formation des Agents Territoriaux (Robert BALDÈS)

Service Minimum d'Accueil à l'école (Rosiane COUDOUIN)

1-Révision du schéma directeur d'assainissement (Jean-Marie ARRIVÉ).

2-Désignation des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (Christiane SOU).

3-Modification de la Taxe Locale d'Équipement avec la création de la Taxe d'Aménagement (Robert BALDÈS).

4-Ouverture d'un poste d'Agent Technique Principal de 2^{ème} classe (Jean-Marie ARRIVÉ).

5-Indemnité d'Administration et de Technicité IAT (Robert BALDÈS).

6-Prime de fin d'année pour le personnel sous contrat (Robert BALDÈS).

7-Subvention pour projet intercommunal en faveur des jeunes avec Mata-Malam (Robert BALDÈS).

8-Subventions exceptionnelles pour Culture et Loisirs et l'Association des Parents d'Élèves (Robert BALDÈS).

9-Divers

D11-09-33- Révision du schéma directeur d'assainissement (Jean-Marie ARRIVÉ)

Jean-Marie ARRIVÉ informe les conseillers que le dossier d'assainissement collectif de Perrinque est toujours en attente de réponse de Monsieur ARRAMON pour pouvoir enfouir la canalisation sur son terrain en raison de la présence de carrières sous la voie publique.

Christiane SOU a rencontré le propriétaire qui attend que le SIAEPA le contacte. Après la rencontre du 1^{er} juin 2011 avec le Maire, le directeur du SIAEPA, le représentant du cabinet d'études, les documents demandés lui ont été transmis précise Monsieur le Maire. Un nouveau courrier vient de lui être adressé pour prendre contact avec les services du SIAEPA.

Jean-Marie ARRIVÉ présente le plan du zonage d'assainissement modifié suite au comité syndical du SIAEPA du 14 septembre 2011.

Rosiane COUDOUIN, a pris connaissance du plan. Un problème sur le tracé persiste puisqu'il passe sur un chemin situé sur un pilier de carrière fissuré. Elle a un courrier du Conseil Général, du bureau des carrières souterraines qui confirme que ce chemin ne peut être utilisé dans ce cas. Elle se positionnera pour le nouveau plan de zonage mais contre le tracé.

Robert BALDÈS précise que le tracé n'est pas définitif puisque les propriétaires concernés par un passage du réseau sur leur propriété doivent tous avoir donné leur accord. Ce qui n'est toujours pas le cas aujourd'hui. Il prendra confirmation auprès du directeur du SIAEPA.

Le conseil municipal après en avoir débattu s'exprime sur le zonage d'assainissement de la commune et non sur le tracé, qui nécessite encore l'aval de certains propriétaires fonciers.

Vote : 15 pour le nouveau zonage

2-Désignation des commissaires à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (Christiane SOU)

Christiane SOU informe les conseillers qu'une commission intercommunale des impôts directs pour la Communauté des Communes de Bourg en Gironde va être créée. Notre collectivité doit proposer quatre personnes dont une résidant hors

canton. Cette commission ne remplace pas la commission communale des impôts directs. Elle ne travaillera que sur les commerces, industries ..., puisque les communes ne perçoivent pas la Contribution économique territoriale versée à la CDC.

Le Conseil propose Mlle Christiane SOU, MM Jean-Marie ARRIVÉ titulaires, Jean-Christophe MARMEY suppléant et Monsieur Bernard CHERY comme résidant hors canton. Il est précisé qu'une liste comptant 40 noms sera soumise par la CdC parmi lesquels la Préfecture désignera 10 titulaires et 10 suppléants.

D11-09-34- Création de la taxe d'aménagement (Robert BALDÈS)

Monsieur le Maire informe les conseillers sur la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui impose aux collectivités la création de la Taxe d'Aménagement en remplacement de diverses taxes dont la Taxe Locale d'Équipement en vigueur dans notre commune. La base servant de calcul à cet impôt est sensiblement la même qu'auparavant précise Raymond RODRIGUEZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5%, en remplacement de la TLE actuelle de 2,5%.

Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Vote : 15 pour

D11-09-35 Création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint technique principale de 2^{ème} classe à temps complet (Jean-Marie ARRIVÉ)

Le Centre de Gestion de la Gironde a envoyé dans le courant du mois d'avril 2011 un tableau répertoriant les agents remplissant les conditions pour bénéficier dans l'année un avancement de grade par la voie du choix (sous condition exclusive d'ancienneté).

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 30 juin 2011 Patrice LOTTIER bénéficie d'un avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 (modifié) portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu les décrets 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marie ARRIVÉ, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

-la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

-ledit poste est créé à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

-l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Vote : 15 Pour

Suite à une interrogation de **Valérie PIRRONE, Robert BALDÈS** précise que l'ancien poste restera ouvert mais sera non pourvu.

D11-09-36- Indemnité d'Administration et de Technicité (Jean-Marie ARRIVÉ)

Jean-Marie ARRIVE rappelle aux conseillers qu'il a été décidé depuis plusieurs années d'octroyer l'IAT, payable en fin d'année, au personnel de la commune. Cela correspond à l'ancienne prime de fin d'année. Il convient de décider le coefficient multiplicateur pour 2011.

Le conseil municipal après en avoir débattu ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2202-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Décide :

- d'octroyer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune de catégorie C (7 agents) ;
- d'allouer l'IAT aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux personnels non titulaires de droit public ;
- qu'au montant annuel de référence de l'indemnité susvisée, peut être appliquée un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, au prorata du temps de travail (1.3 pour 2011);
- que cette indemnité sera allouée annuellement ;
- qu'elle sera payable au mois de décembre ;
- que l'enveloppe totale budgétaire est de 2941,98 €(voir répartition annexe 1)
- les crédits sont inscrits au budget primitif 2011

Vote : 15 pour

ANNEXE 1

Agent	Echelle	Montant référence annuel	Coefficient	Indemnité
Pascale BARBOTTEAU	E3	449.33	1.3	250.34
Monique BERNARD	E3	449.33	1.3	584.13
Françoise DUBREUIL	E4	464.32	1.3	140.90
Sylvie FLOIRAC	E4	464.32	1.3	603.62
Stéphanie GABORIA	E3	449.33	1.3	175.24
Patrice LOTTIER	E4	464.32	1.3	603.62
Gérard MARCHAND	E3	449.33	1.3	584.13
TOTAL				2 941.98

D11-09-37 Prime de fin d'année au personnel sous contrat (Jean-Marie ARRIVÉ)

Le conseil municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité d'allouer au personnel en contrat une prime exceptionnelle de fin d'année. Le montant de cette prime sera de 23,50% du salaire brut du mois de décembre calculé en fonction du temps de travail et de la durée du contrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

Vote : 15 pour

D11-09-38- Subvention Mata-Malam (Robert BALDÈS)

Il a été examiné avec l'association MATA-MALAM de Samonac un projet ludique, créatif et valorisant en direction des jeunes, et plus particulièrement de ceux qui n'ont pas d'activité en période périscolaire. Ce travail de création collective a pour objectif de transmettre des valeurs de tolérance et d'ouverture à soi et aux autres. Il sera conduit par Valentine COHEN, auteur, comédienne, chanteuse et metteur en scène, et Willie Schwarz batteur musicien et acteur. Les séances d'atelier déboucheront sur un spectacle. Des expériences de ce genre ont été menées sur certaines communes de Gironde et sur la Région Aquitaine. L'objectif est de tenter cette démarche sur les 5 communes de GAURIAC – COMPS – BAYON – ST CIERS DE CANESSE - SAMONAC. Entre novembre 2011 et mai 2012, 14 demi-journées sont prévues. Pour terminer deux représentations du spectacle seront proposées à la population. Coût de l'opération 3500€ HT, soit 4186€ TTC. La participation financière sera également répartie entre chaque commune, soit 837,20€ TTC.

Il a été convenu que chaque commune réglera 50% cette année et le reste l'année prochaine si le résultat s'avère positif. Est-ce que ces ateliers se dérouleront à Gauriac demande **Valérie PIRRONE** ? Le lieu n'est pas déterminé. Cette activité devrait être itinérante lui répond **Raymond RODRIGUEZ**.

Rosiane COUDOUIN demande si toutes les autres communes sont d'accord et quelle est la durée de la convention. Oui répond Robert BALDÈS, pour les quatre autres communes et la convention sera passée de novembre 2011 à mai 2012.

Josiane BROSSARD insiste sur le paiement en deux fois. Un budget communal fonctionne à l'année donc les crédits nécessaires seront de 418,60 € pour 2011. Il faudra prévoir au budget 2012 la même somme si nécessaire précise **Raymond RODRIGUEZ**.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide d'accepter ce projet et la participation financière de 837,20 €,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat, les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

Vote : 15 pour

D11-09-39 Subventions exceptionnelles Culture et Loisirs, et Association des Parents d'Elèves (Robert BALDÈS)

Association Culture et Loisirs

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'association Culture et Loisirs a commandé 1000 cartes postales de Gauriac. Il a été convenu que la commune en récupère 500 pour être distribuées aux habitants de Gauriac avec le journal municipal. Il convient de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 180 € à cette association, soit la moitié du prix de revient. Les crédits sont budgétisés à l'article 6574 du budget primitif 2011.

Association des Parents d'Élèves

Lors du déménagement de l'atelier municipal il a été récupéré de la ferraille dont la vente a rapporté 124,88 €. Le conseil municipal décide de reverser à l'association des parents d'élèves cette somme. Les crédits sont budgétisés à l'article 6574 du budget primitif 2011.

Vote 15 pour

D11-09-40- Révision de la participation ordures ménagères (Christiane SOU)

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'ajuster la participation relevant des ordures ménagères 2011 sur le montant des loyers qui se traduit par une réduction des charges sur le seul mois de novembre,

DUONG

Logement 1, 7 Le Bourg (Mme CHAGNA) : - 10,07 €

Logement 2, 5 Le Bourg (Mme PEREZ) : - 12,78 €

Logement 3, 6 Le Bourg (M.DUPOUY) : - 15,20 €

Logement 4, 4 Le Bourg (Mme GUILLOT) : - 15,20 €

Logement 5, 8 Le Bourg (Mlle COUGARD) : - 10,07 €

Logement 6, 9 Le Bourg (M.GAUTHIER) : - 8,95 €

DUPONT

Logement 1, 20 Le Bourg (Mme BERTAUD) : - 15,89 €

Logement 2, 21 Le Bourg (Mlle TERRADE M.LALANNE) : - 16,99 €

SALON DE COIFFURE

48 bis Francicot Nord (Mme LABADIE) : - 6,02 €

LA POSTE

Logement, 41 bis Francicot Nord (Mlle BERTAUD) : - 14,83 €

Bureau de poste, 41 Francicot Nord paiement annuel : - 60,62 €

LE BAR

48 Ter Francicot Nord (Mme LEVASSEUR) : - 9,83 €.

Vote : 15 pour

D11-09-41 Prise en charge des frais pour le congrès des Maires (Robert BADES)

Une élue et un agent administratif de la commune, participeront aux Congrès des Maires qui aura lieu à Paris du 22 novembre 2011 au 24 novembre 2011. Il propose la prise en charge par la commune des frais de transports et d'hébergement. Sur présentation des factures correspondantes le montant des frais sera remboursé à Sylvie FLOIRAC qui en fait l'avance.

Vote : 15 Pour

Rosiane COUDOUIN demande aux conseillers l'autorisation de traiter le sujet sur le Service Minimum d'Accueil à l'Ecole

Elle remercie les parents qui sont présents dans la salle et donne lecture de son avis

Voilà trois ans que je demande l'application de la loi du 20 août 2008 relative au droit d'accueil des élèves de maternelle et primaire.

Aujourd'hui je reviens sur ce dossier à la demande de plusieurs familles, ici présentes, et la mienne.

Alors au nom des valeurs fondamentales de la République, de la Démocratie, au nom du devoir vis-à-vis des familles en matière d'accueil scolaire, devoir inscrit dans l'histoire de la république depuis 1885, je réclame au nom des familles présentes :

Le droit au Service Minimum d'Accueil déjà mis en place dans les autres communes du canton et le respect de la liberté des parents de poursuivre leurs activités professionnelles.

En effet quel maire se prévalant de la proximité sociale et de l'aide aux familles refuserait le service minimum d'accueil qui ne relève au final que du bon sens, d'autant que, le service minimum d'accueil est à la charge financière et juridique de l'État et non pas à la charge des collectivités locales.

En séance de conseil du 19 novembre 2008 Monsieur le Maire proposait aux élus : « de ne pas appliquer la loi tant que la commune n'aura pas la possibilité matérielle de l'appliquer avec le maximum de sécurité pour les enfants »

Or toutes les arguties, toutes les finasseries juridiques que Monsieur le Maire expose notamment sur la responsabilité me paraissent irrecevables.

La possibilité matérielle, il l'a avec le maximum de sécurité.

Sur la liste des volontaires pour assurer le service minimum d'accueil fourni à Monsieur le maire en 2008 figurent des parents d'élèves et des membres d'association de parents d'élèves à qui nous confions nos enfants depuis plusieurs années.

Alors Monsieur le Maire, je vous pose la question : « chaque jour les enfants sont accueillis avant et après l'école par du personnel qui les prend en charge sans que quiconque puisse douter qu'ils soient entre de bonnes mains » Vérifiez-vous lors de vos recrutements le casier judiciaire des personnes recrutées ?

Il existe dans notre république de multiples façons de revendiquer, de faire valoir ces idées, je souhaite que celles-ci ne se manifestent pas sur le dos de parents isolés, présents ce soir.

La loi est la loi, elle a été votée, validée par le conseil constitutionnel, elle doit s'appliquer.

Je demande donc aux 8 abstentionnistes du conseil du 19 novembre 2008 de bien vouloir se prononcer en leur âme et conscience aux égards des familles présentes ce jour.

Robert BALDES fait part aux conseillers de différentes remarques

Dès les premières grèves après le vote du conseil municipal concernant le Service Minimum d'Accueil Monsieur le Maire a demandé aux parents en difficulté, par un « mot dans cahier des élèves », de se présenter à la mairie pour rechercher une solution à leur problème de garde concernant leur(s) enfant(s). Aucun parent n'est venu en mairie. D'autre part, Robert BALDES indique que le matin de chaque grève, de 2008 à 2010 de 8h45 à 9h00, il était présent à l'école pour recevoir les parents si besoin, y compris lorsqu'une ATSEM ne faisait pas grève, le plus souvent aucun enfant n'est venu. A deux reprises les deux enfants qui sont venus sont repartis avec leurs parents pour ne pas rester seuls. Le 26 janvier 2009, après la tempête du 24 janvier, l'école n'était pas touchée mais n'avait pas d'enseignant puisque le Préfet avait demandé de fermer les établissements. Les 2 ATSEM étaient présentes, la garderie ouverte, les deux enfants qui sont venus sont repartis avec des adultes qui sont venus les chercher volontairement.

La communication d'une liste de volontaires à la Préfecture pour les contrôler au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes n'est pas sans risque pour autant et peut poser problèmes dans certains cas. Si toutefois une personne venait à être interdite de garde d'enfants en raison de son passé, comment le lui dire sans divulguer cette information qui doit demeurer discrète et donc ne doit pas être portée à la connaissance des autres parents et de la population ?

Il faut bien réfléchir sur une situation de mauvais comportement à l'égard des enfants.

Il y a suffisamment de cas, pour attirer l'attention sur la démarche de la commune en direction des enfants, et à plus forte raison des plus petits. Les gens sont toujours étonnés, malgré les exemples quotidiens repris dans les journaux. Il ne suffit pas de savoir qu'une personne est connue au fichier et de ne pas la retenir. Il est impossible de détecter quelqu'un qui n'a jamais fait l'objet d'interpellation par les services de police.

La commune responsable en cas d'accident.

Les offres de service de personnes de bonne volonté sont compréhensibles, pour autant il n'est pas souhaitable de prendre le risque de les voir un jour ou l'autre accusées suite à un accident. Surveiller tant d'enfants en même temps est une grosse responsabilité. C'est lorsque l'accident s'est produit, que les enquêtes des assurances débutent, il est parfois très compliqué de démontrer sa bonne foi.

Le recrutement.

Tout cela pose un problème de responsabilité extrêmement important concernant le recrutement de personnes destinées à s'occuper des enfants dans une école.

Il y a la responsabilité administrative pour laquelle l'État dit se substituer à la commune, en cas d'accident, c'est une chose. Mais il y a aussi la responsabilité morale que la commune et le Maire conservent entièrement.

La commune n'a pas vocation à intervenir dans un différent entre l'État et ses fonctionnaires.

L'État se décharge de sa responsabilité puisque c'est lui qui négocie avec les enseignants et non le Maire qui ne peut pas, et n'a pas à intervenir à un moment ou à un autre dans la négociation pour faire cesser le mouvement de grève puisque ce n'est pas l'employeur. Quel est l'employeur qui prendrait la responsabilité de s'ingérer dans un conflit en cours chez un autre employeur voisin ?

Valérie PIRRONE s'était abstenue en 2008 car elle n'était pas d'accord avec la question posée lors du vote. Aujourd'hui elle souhaite un autre débat sur le SMA entre les conseillers avant de procéder à un nouveau vote.

Raymond RODRIGUEZ fait deux remarques .

1. Les enseignants sont des fonctionnaires de l'État c'est donc à l'État d'organiser lui-même un éventuel service minimum d'accueil (SMA) s'il le juge opportun. Il n'appartient pas aux communes de s'immiscer dans les conflits entre l'État employeur et les enseignants en organisant un SMA.

2. L'État demande aux communes ce qu'il ne s'impose pas à lui-même. En effet, quand un professeur des écoles est absent pour raison de maladie ou de stage il n'est que très rarement remplacé dès le premier jour. À Gauriac nous en avons plusieurs fois l'amère expérience.

En fait le SMA a été mis en place pour des raisons politiques comme cela a été justifié par Nicolas SARKOSY lui-même le 5 juillet 2008 quand il a déclaré : « Désormais, quand il y a une grève en France, plus personne ne s'en aperçoit ». C'est parce que je suis opposé aux manœuvres qui visent à briser les mouvements de grève je ne souhaite pas que le SMA soit appliqué à Gauriac.

Après plusieurs interruptions de séances pour donner la parole aux cinq personnes « hors conseil » qui la demandaient le conseil municipal décide que ce sujet sera étudié et qu'une décision sera prise avant la fin de l'année 2011.

QUESTIONS DIVERSES

Robert BALDÈS

Garderie périscolaire : Elodie ALARY ayant fait part tardivement son intention de reprendre son activité au sein du SIRP uniquement, Aurélie HARDOUIN n'a pas souhaité continuer la garderie périscolaire pour la commune, car cela représente trop peu d'heures de travail.

Lucy DESCOURTIEUX qui avait fait un stage de 4 jours à la mairie a accepté ce poste. Un contrat d'agent occasionnel à compter du 1^{er} septembre 2011 d'une durée de 3 mois lui a été proposé, pour un travail journalier de 2 heures. Elle habite la commune.

RPI : l'inspection d'académie vient de faire savoir aux écoles primaires organisées en SIRP que chaque commune doit avoir son conseil d'école. C'est anormal puisque l'académie anticipe sur le débat de la réforme territoriale engagée par l'État, qui prévoit de supprimer les SIRP contre l'avis de la quasi totalité des Communes concernées. Les maires refusent la suppression des SIRP qui au plan financier ne coûtent rien aux communes. Une rencontre des maires du canton est prévue à la sous-préfecture le mardi 4 octobre 2011 à 9h30 avec dépôt d'une motion signée par l'ensemble. Jean Marie ARRIVÉ représentera le Maire.

Révision du PPRMT : une réunion du comité de pilotage a eu lieu à la sous préfecture le 22 septembre 2011. Rien n'est arrêté, si ce n'est que nous avons un plan des premiers travaux du bureau d'étude Alp'Géorisques qui dresse les enjeux recensés à ce jour sur la commune de Gauriac.

Porte principale du bar endommagée du bar suite à deux effractions : après une mise en concurrence commande a été passée à Fabien Fenêtres pour un prix de 2200€HT, 2631,20€TTC. Elle sera facturée à l'ancienne locataire compte tenu qu'elle a été inscrite sur l'état des lieux.

Tracteur : des pales pour transporter des palettes ont été commandées chez CLASS pour limiter les manutentions de poids lourds. Prix 790 € HT 944,84 € TTC.

Règlement d'informations crues (RIC): une révision devrait intervenir avant la fin de l'année. Nous avons eu une réunion à la sous préfecture le 23 septembre 2011 à 14h30 (participation d'Alain DUPOUY et de Robert BALDÈS). Les principales évolutions devraient porter sur la mise en place dans le dispositif d'un nouveau tronçon constitué par l'estuaire de la Gironde et d'une modification portant sur la confluence Garonne-Dordogne.

Subvention d'Etat demandée, DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) pour rénover les Peintures de l'église : elle a été refusée pour 2011. Un courrier de l'Association des Maires de France vient de nous informer qu'une seconde année de gel des dotations d'Etat aux collectivités locales, donc aux Communes, a été décidée ce jour 28 septembre 2011 en conseil des ministres pour 2012. Il s'agit de graves décisions qui bloquent les investissements, donc l'activité des entreprises, ce qui va se traduire par une forte augmentation du nombre de chômeurs en France. Et puis, cela fera la seconde année que l'Etat n'aura pas versé de subvention (DETR) à la Commune. C'est la première fois que cela se produit en 11 ans.

Commission des marchés : elle se réunira le 14 octobre 2011 à 16h00.

Formation des agents à compter du 1^{er} janvier 2012 : le CNFPT vient de nous indiquer que l'adoption par le parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement qui abaisse la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9%. Cette décision empute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'€ par an, et ce dès 2012. Si la cotisation de la commune au CNFPT va baisser de 10% d'un côté, de l'autre les conséquences négatives seront supérieures. Pour continuer de former ses agents la commune devra procéder à des dépenses supplémentaires en faisant appel à des formations payantes ou bien prendre en charge tout ou partie des frais annexes à la formation.

Au final les communes n'y gagnent rien. Bien au contraire, cette mesure législative vient aggraver leur situation. Il faut convaincre le Gouvernement de revenir sur cette disposition au moment du vote de la loi de finance 2012.

L'Association des Maires de France (AMF) est favorable au maintien du financement consacré à la formation des agents territoriaux.

Les agents ont de plus en plus besoin de formation professionnelle pour améliorer leurs compétences et s'adapter en permanence aux évolutions rapides de leur métier, tant au plan technologique qu'en raison de la révision des règles administratives.

M. le Maire propose donc de voter un vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des Agents territoriaux :

Le Conseil Municipal de GAURIAC réuni le 28 septembre 2012, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

TOUR DE TABLE

Raymond RODRIGUEZ signale aux conseillers concernés que le journal de la commune sera prêt à être distribué vendredi soir.

Il demande l'avis du conseil municipal pour l'organisation d'une soirée à la Gabare pour les jeunes du canton âgés de 12 ans à 17 ans, une cinquantaine, encadrés par 5 agents de la CDC.

Michel LECRENAIS souhaite que le ménage de la salle soit assuré par la CDC.

Valérie PIRRONE est venue au marché nocturne organisé par la gérante du Bistrot de Gauriac. Manifestation réussie.

Jean-Christophe MARMEY propose l'achat d'une benne portée de 180/85/60 pour accrocher derrière le tracteur, afin d'éviter d'atteler la remorque pour transporter du petit matériel. Il a une première offre à 427,00 €HT.

Séance levée à 22h00